

Engagement au respect des règles d'utilisation des technologies de l'information et des communications

L'école met à la disposition des élèves du matériel informatique tel qu'un ordinateur et une imprimante et fournit un accès à son réseau. Les outils doivent être utilisés dans un contexte éducatif, en lien avec la mission du projet d'apprentissage de l'élève. Pour ce faire, des règles d'utilisation informent **des droits**, mais aussi **des obligations** qui en découlent.

Les règles d'utilisation des laboratoires visent à atteindre les objectifs suivants :

- Respect des utilisateurs;
- Utilisation optimale des ressources matérielles;
- Respect des lois et des règlements de l'établissement.

Il est interdit de :

- Manger ou boire dans les laboratoires informatiques;
- Jouer à des jeux vidéos sur les ordinateurs;
- Copier des logiciels de la commission scolaire pour ses besoins personnels ou autres;
- Installer des logiciels sur les appareils de la commission scolaire;
- Utiliser les ressources matérielles de la commission scolaire pour faire du commerce;
- Conserver indûment de gros fichiers.

ENCADREMENT DE L'UTILISATION D'INTERNET

La commission scolaire doit s'assurer que l'usage qui est fait d'Internet est conforme à la politique en vigueur dans ses établissements. Vous pouvez accéder à la politique en vous rendant sur le lien suivant : [Politique sur l'utilisation des laboratoires informatiques.](#)

Lorsque l'enfant utilise Internet, il doit :

- agir dans le respect des personnes, de leur vie privée, des renseignements personnels ou confidentiels les concernant, et ce, tant dans la communication de messages que d'images;
- obtenir le consentement de la personne concernée pour la citer, la photographier, la filmer ou l'enregistrer de même que pour la diffusion des photos, des vidéos ou des enregistrements;
- s'abstenir de toute forme d'intimidation, de menaces, de harcèlement, de propos injurieux, diffamatoires, haineux, offensants, perturbants, violents, ou dénigrants;
- ne pas utiliser le nom ou le logo de la commission scolaire ou d'un établissement sans l'autorisation écrite de la commission scolaire, notamment pour la création d'un compte;
- ne pas utiliser l'adresse courriel mise à leur disposition par la commission scolaire pour la création de comptes sur les différents médias sociaux.

FILTRAGE

Le Service des technologiques de l'information et des communications met en place des mécanismes de filtrage afin d'interdire l'accès à des contenus inappropriés, notamment les sites contenant du matériel pornographique, de la pédophilie, des propos racistes, obscènes ou vulgaires, des sites destinés aux jeux, ou des sites contenant de la publicité interdite aux élèves de moins de 13 ans. Également, un contrôle pourra être exercé concernant la participation à des sites de clavardage, des forums de discussion et certains médias sociaux.

L'accès au matériel informatique et au réseau du Centre de services scolaire peut être retiré en tout temps et des conséquences peuvent s'en suivre si les règles d'utilisation des technologies de l'information du Centre de services scolaire ne sont pas respectées.

Signature de l'enfant

Date

Signature du parent-éducateur

Date

**Veillez retourner le formulaire complété et signé à l'adresse courriel suivante : enseignement.maison@cslsj.qc.ca
minimalement 5 jours avant la tenue de l'activité.**

Ce document doit être conservé dans un dossier au nom de l'enfant à l'école.